

compris. Je crois aussi que si cela vaut dans le premier cas, cela s'applique également au second cas, celui de l'article 75c.

Je prétends que les deux articles pris ensemble ont besoin d'être explicités. Je comprends et j'appuie le chef de l'opposition, qui demande des clarifications à propos de l'article 75b et de l'article 75c pour lequel un amendement a été proposé, avant qu'un ordre soit adopté. Il s'agirait de trouver une méthode appropriée pour régler cette question.

M. Crouse: Dans ce cas, renvoyons le rapport au comité.

M. Reid: Je crois qu'il faudra proposer une motion quelconque au cours du débat en vue de renvoyer cette question au comité, en lui recommandant formellement de clarifier cette ambiguïté.

M. McGrath: Qu'on le fasse maintenant.

M. Baldwin: Puis-je poser une question au député? Si je suis disposé à modifier mon amendement à cette fin, serait-il prêt à l'appuyer?

M. Reid: Je ne crois pas que je puisse accepter l'amendement proposé par le député de Peace River (M. Baldwin), à cause de sa répercussion sur l'article 75c. Mais si le député proposait une motion tendant à renvoyer l'article 75b au comité pour qu'il y soit modifié, je l'appuierais volontiers. J'irais même plus loin. Je serais prêt à appuyer un amendement à l'article 75b qui reconnaîtrait la position prise par le chef de l'opposition, à titre de haut fonctionnaire de la Chambre, de sorte que, pour pouvoir appliquer l'article 75b, toute majorité aurait besoin non seulement de l'appui du parti ministériel, mais également de celui du parti de l'opposition officielle. A mon avis, c'est une position tout à fait raisonnable.

Je voudrais traiter d'un argument invoqué au sujet des projets d'articles 75A, 75B et 75C quant au temps écoulé. Combien de temps faudrait-il pour imposer la règle 75c au cours de l'examen d'un bill? Bien des estimations ont été faites et j'ai établi la mienne d'après un programme de jour en jour.

Le premier jour, on ferait la première lecture du bill. Le deuxième, on commencerait le débat de deuxième lecture avec avis de l'application de la règle 75c. Le troisième jour, le débat de deux heures et l'adoption de l'ordre auraient lieu. Le quatrième jour serait le jour du débat de deuxième lecture et de l'envoi de la mesure au comité. Le cinquième

jour, les délibérations du comité commenceraient et la Chambre serait saisie de l'avis de motion relatif à la règle 75c. Le sixième jour, on aurait le débat de deux heures en vertu de la règle 75c; le comité pourrait se réunir en même temps. Le septième jour serait consacré entièrement au débat en comité, tel que prévu par l'article 75c. Le huitième jour, le comité ferait rapport à la Chambre des communes, le neuvième jour ferait partie du délai imposé par l'article 75 du Règlement, soit l'obligation d'un avis de 48 heures. Le dixième jour, l'étape du rapport commencerait et on présenterait une motion aux termes de l'article 75c, qui serait débattue pendant deux heures le onzième jour. Toute la douzième journée serait réservée à l'étape du rapport. Le treizième jour serait entièrement consacré à la troisième lecture du bill. Cela fait donc 13 jours ou deux semaines et demie de séance.

En outre, à propos du temps écoulé, nous devons songer que peu importe la façon dont on l'envisage, il y a toujours deux fins de semaine dans l'intervalle. Cela signifie que la période écoulée passe au total de 13 à 17 jours. Inutile de rappeler aux honorables représentants que c'est en fin de semaine que certains d'entre nous font de la propagande politique, notamment grâce aux moyens électroniques, comme la télévision...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ne soyez pas si modeste.

M. Reid: ... moyens qui aident grandement à propager les nouvelles pour l'édification de nos commettants. Les principaux programmes consacrés aux affaires publiques sont transmis en fin de semaine.

Je ne crois pas que l'article 75c soit une menace à la démocratie, comme on veut le laisser croire. Puis-je signaler ce que le modèle des Parlements a fait au sujet de l'imposition de la clôture. Je voudrais verser au compte rendu l'article 31 de son Règlement, qui a trait à l'imposition de la clôture, ainsi que l'article 43 à propos du comité des travaux. Voici l'article 31:

(1) Lorsqu'une question a été proposée, un député peut, de son siège, proposer «Que la question soit maintenant mise aux voix», et, à moins que la présidence ne décide qu'une telle motion est contraire au Règlement ou viole les droits de la minorité, la proposition portant «Que la question soit mise aux voix» doit être mise aux voix sur-le-champ et décidée sans amendement ni débat.

(2) Lorsqu'une proposition portant «Que la question soit maintenant mise aux voix» a été adoptée et que la question en découlant a été tranchée, un député peut demander que soit mise aux voix toute question subséquente qui peut être nécessaire pour décider toute question déjà proposée